

parce qu'il y a très peu d'industries dans cette région en ce moment et nous croyons que les réserves y sont suffisantes pour répondre aux besoins pendant longtemps. Dans le sud de la province, cependant, nos réserves ne sont pas suffisantes et nous ne permettrons aucune exportation".

Notre tâche au comité consiste donc à étudier à quoi peut servir l'octroi à cette société du droit de transporter du gaz alors qu'il semble peu probable, d'après ces témoignages, que la société réussisse à obtenir la permission de faire le transport du gaz. Par ailleurs, on peut se demander quel mal il y a à laisser la compagnie aller de l'avant. Il y a quelques années, les hommes politiques à Ottawa et en Alberta auraient rivalisé d'effort pour se rendre aux désirs d'une compagnie qui aurait demandé le droit de développer, à ses propres frais, les ressources naturelles d'une province. Nous en sommes maintenant rendus au pays à un point où nous sommes très difficiles à l'égard des gens que nous désirons voir exploiter nos ressources. Nous estimons que cette entreprise n'est pas la plus en mesure de mettre ces ressources en valeur. D'autres sociétés qui possèdent des droits antérieurs sont en mesure, elles, de le faire. La nouvelle société ne répond pas à un besoin.

J'ignore s'il convient de limiter arbitrairement le nombre des compagnies possédant le droit d'exporter le gaz de cette province. Si l'on s'en tient aux faits, compte tenu de l'examen attentif auquel se livre la Commission de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta avant d'accorder un permis, peut-on vraiment espérer que cette commission accordera un permis d'exploitation à cette compagnie, alors que deux autres entreprises ont déjà présenté leur demande?

Un autre argument a été avancé. Je me demande si j'enfreins ou non le Règlement en le mentionnant. Quoi qu'il en soit, il se rapporte à l'intention avoué de la compagnie d'acheminer du gaz à l'extérieur du Canada. L'autre société, la *Trans-Canada Pipe Lines*, se propose d'aménager une canalisation sur un parcours entièrement canadien à partir de l'Alberta, sur une longueur d'environ 2,000 milles, au Canada. Cette compagnie devrait par conséquent avoir la préséance sur une société qui déclare ouvertement avoir l'intention d'acheminer le gaz aux États-Unis afin de l'y vendre. Chacun peut penser ce qu'il veut, mais il est indéniable, si on se rapporte aux délibérations qui ont eu lieu ici et au sein du comité, que l'Ontario et le Québec souhaitent ardemment obtenir tout le gaz naturel qu'il sera possible de leur faire parvenir. On a mentionné la possibilité d'un

échange selon lequel le gaz canadien serait exporté dans les États du nord-ouest et du centre des États-Unis tandis qu'à Détroit ou à Buffalo on ferait entrer en Ontario et au Québec le gaz américain. Il a été question de cette possibilité. Faut-il voir là une raison de préférer la compagnie en question?

Il me semble raisonnable de dire qu'on y gagnerait s'il était possible de s'entendre en vue d'un échange de cette sorte car on éviterait ainsi l'énorme dépense que représente le transport du gaz sur d'aussi grandes distances. La *Trans-Canada Pipe Lines* semble en mesure de financer cette entreprise, pourvu qu'elle obtienne l'autorisation d'extraire du gaz. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres députés mais, pour ma part, je crois que c'est la proposition de la *Trans-Canada Pipe Lines Company* qui est la plus avantageuse. Bien qu'on ne puisse guère y perdre en accordant la charte demandée, il est bien peu probable que la société obtienne gain de cause devant la Commission de conservation de l'Alberta ou devant la Commission des transports.

M. Blackmore: Le député me permet-il une question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

M. Blackmore: Si j'en juge d'après ses remarques, le député semble avoir l'impression que les décisions de la Commission de conservation de l'Alberta sont plus ou moins arbitraires. Le rôle de la Commission, c'est de mettre obstacle à toute entreprise qui n'est pas économiquement viable. Il serait vraiment déplorable que trop de sociétés fussent autorisées à exporter du gaz de l'Alberta car nos ressources en seraient détruites ou appauvries au point que toutes ces entreprises subiraient de lourdes pertes.

Une voix: De quoi s'agit-il?

M. Blackmore: J'y viens. Dans l'intérêt bien compris des sociétés elles-mêmes, on ne doit pas autoriser de trop nombreuses sociétés à exporter du gaz. Elles épuiseront les réserves et perdraient éventuellement de l'argent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question. Je me demande quelle était sa question.

M. Blackmore: J'en venais à ma question. L'honorable député se rend-il compte qu'il n'est dans l'intérêt ni des sociétés elles-mêmes, ni de l'Alberta ni du pays que de trop nombreuses sociétés obtiennent la permission d'exporter du gaz.

M. Stick: J'invoque le Règlement, monsieur le président?